

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Société Anonyme au capital de 13.829.320 euros
Siège Social : 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
393 095 757 R.C.S. PARIS

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 03 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois décembre,

Les actionnaires de la société BNP Paribas Antilles Guyane, société anonyme au capital de 13.829.320 euros dont le siège social est situé au 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 095 757 (ci-après désignée la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle (ci-après désignée l' « **Assemblée Générale** »), sur première convocation, par visioconférence, audioconférence et en physique, le mercredi 3 décembre 2025 à 14 heures, heure de Paris, dans les locaux de la société BNP Paribas SA sis, 163 Boulevard MacDonald - 75019 Paris le cas échéant, et à 09 heures, heure de la Martinique, dans les locaux de la Société sis, 72 avenue des Caraïbes – 97200 Fort de France, Martinique, le cas échéant, sur convocation de Monsieur Vincent Rubinstein, président du Conseil d'administration, dûment habilité à cet effet.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et qui a été émarginée par chaque actionnaire présent ou représenté à l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée Générale procède à la composition de son bureau, lequel est composé comme suit :

Monsieur Vincent Rubinstein, préside la séance en sa qualité de président du Conseil d'administration (le « **Président de séance** »).

La société BNP Paribas SA représentée par Monsieur Vincent Rubinstein, actionnaire présent et acceptant, disposant tant par lui-même que comme mandataire du plus grand nombre de voix, est appelé aux fonctions de scrutateur unique.

Madame Nathalie Louis-Ferdinand est désignée en qualité de secrétaire de séance.

- I -

Le Président de séance, après avoir procédé à l'identification des participants, présents par visioconférence, s'assure avec l'ensemble des participants que le procédé de télécommunication utilisé garantit la participation effective et satisfaisante de chacun et permet la retransmission continue et simultanée des délibérations de la présente Assemblée Générale.

La société BNP Paribas Antilles Guyane, représentée par Monsieur Franck Sannier, Administrateur et Directeur Général, dûment convoqué, est présente.

Assistent également à l'Assemblée Générale :

- Madame Ketty Pierrot, membre de la délégation du personnel – cadre, dûment convoquée,
- Monsieur Michael Chardon, membre de la délégation du personnel – non-cadre, dûment convoquée.

Sont absents excusés à l'Assemblée Générale :

- La société Deloitte et Associés SA, représentée par Monsieur Julien Koscién, co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoquée,
- La société Ernst & Young et Autres, représentée par Monsieur Hassan Baaj, co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoquée,

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou réputés présents, représentés possèdent 100% des actions composant le capital social ayant droit de vote, requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de l'article L. 225-98, alinéa 2 du Code de commerce et de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Le Président de séance, constatant que le quorum requis est atteint, déclare que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut en conséquence valablement délibérer.

- II -

Le Président de séance déclare que tous les documents et renseignements requis par la législation en vigueur devant être communiqués aux actionnaires leur ont été transmis avant la tenue de la présente Assemblée Générale et que la Société a satisfait aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie dans les délais prévus conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce telles qu'aménagées et complétées par l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 susvisée.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

- III -

Puis, le Président rappelle alors que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour
Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires,
2. Nomination d'un administrateur (M. Franck SANNIER),
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

- IV -

Aucune observation n'étant faite, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du dossier de demande d'agrément de M. Franck SANNIER destinés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution « l'ACPR », nomme en qualité d'Administrateur, M. Franck SANNIER, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2026, sous réserve de la ratification de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution « l'ACPR ».

Le mandat de M. Franck SANNIER prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents/réputés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents/réputés présents ou représentés.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance remercie les participants de leur présence et déclare la séance levée à 14 heures 09, heure de Paris et à 09 heures 09, heure de la Martinique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Le Président de séance
Monsieur Vincent Rubinstein



Scrutateur Unique
La société BNP Paribas SA,
représentée par Monsieur Vincent Rubinstein



La secrétaire de séance
Madame Nathalie Louis-Ferdinand